



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 73 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papuasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Samoa, Seychelles, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine et Vanuatu : projet de résolution

Journée mondiale du thon

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et notant que, à l'heure actuelle, plus de 80 États pratiquent la pêche au thon, des milliers de thoniers sillonnent les océans et la capacité de pêche thonière continue de se développer dans les océans Indien et Pacifique,

Relevant que de nombreux pays sont hautement tributaires des ressources thonières pour la sécurité alimentaire et la nutrition, le développement économique, l'emploi, les recettes publiques, les moyens de subsistance, la culture et les loisirs,

Reconnaissant l'importance d'une gestion durable des stocks pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et notant le caractère intégré et indivisible de ce dernier,

¹ Résolution 70/1.



1. *Décide* de proclamer le 2 mai Journée mondiale du thon;
 2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à célébrer la Journée internationale du thon comme il se doit et conformément aux priorités nationales, afin de sensibiliser le public à la valeur de ce poisson, aux menaces auxquelles font face les populations thonières et aux perspectives qu'offre, sur les plans économique et social, la gestion durable des stocks, et à mettre en commun les meilleurs pratiques à cet égard;
 3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires;
 4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile, afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.
-